

REUNION DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 26 Octobre nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le Lundi 7 Novembre de l'an deux mille seize, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjoint

II) Administration générale - Finances

- Restaurant municipal : Tarifs 2017
- Cession repas – CCAS : tarif 2016/2017 ; demande de subvention Départementale
- Cession repas – Restaurant Municipal : tarif 2017
- 2017 : engagement – liquidation & mandatement des dépenses d'investissement
- Loi Notre : base touristique du Nouvion
- Barrage du Lac de Condé-Travaux de mise en conformité : attribution du marché
- Décision modificative n° 4
- Collège C. Quentin – séjour en Angleterre
- Personnel : Contrat d'assurances des risques statutaires
- Classement voirie communale : Prolongement Rue Marc Blancpain
- Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : Inscription Axe Vert Le Nouvion-en-Thiérache
- Sinistre - détérioration panneaux rue Paula Audubert– acceptation de l'indemnisation
- Régime indemnitaire du Personnel Territorial

III) Questions diverses

Le sept Novembre de l'an deux mille seize, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : MM.VERIN, Maire ; M LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M.CHIMOT ; Mme HAUET ; Adjts : M MAILLET ; M.BOULEAU ; M.DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; Mme ARMBRUST ; M.TROCHAIN ; Mme MARQUANT ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANCOIS ; M. EKMAN.

Excusés : Mme COCQUELET pouvoir à M. LOISEAU ; M. OUBRY pouvoir à M. POULAIN

Absent : M. GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur TROCHAIN Denis est élu secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

Informations du Maire

Le Marché de Noël aura lieu les 10 et 11 Décembre, le plan Vigipirate étant toujours actif un effort tout particulier sera porté sur la sécurité.

La Mission Locale organise un point presse le 23 Novembre afin de valoriser l’effort fait par la commune pour les jeunes et en particulier des contrats emplois avenir.

Monsieur le Préfet de l’Aisne sera présent dans la commune le 10 Novembre pour visiter la Maison de Santé ;

Comme l'année dernière, un groupe d'élèves du collège Colbert Quentin se rendra au Monument aux Morts le mardi 8 novembre à 11h30 pour y déposer une gerbe de fleurs et chanter la Marseillaise.

Il semblerait que l’Association « Thiérache VTT » souhaite organiser une étape de la Vétiflette au Nouvion-en-Thiérache.

Le Noël des enfants du personnel communal est prévu le Mercredi 14 décembre 2016.

Restaurant municipal : Tarifs 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2015,

Vu l’augmentation du prix de revient des repas,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
Décide de fixer, comme suit, le prix du repas, à compter du 1^{er} janvier **2017**.

	<u>Tarif 2016</u>	<u>Tarif 2017</u>
- Divers (pompiers, associations...)=	4.93 €	5.00 €
- C.C.A.S de Wassigny =	7.30 €	7.40 €
- C.C.A.S du Nouvion-en-Th =	3.62 €	3.67 €

Cession repas – CCAS : tarif 2016/2017 ; demande de subvention Départementale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 2015 relative à la cession des repas pour la cantine scolaire d'Esquehéries,

Vu l’augmentation du prix de revient des repas ;
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
Décide de fixer à **3.15 €** le prix du repas pour l’année au **1^{er} janvier 2017**.

Cession repas – Restaurant Municipal : tarif 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Juin 2007 fixant les tarifs du restaurant municipal,

Vu le décret du 29 Juin 2006 mettant fin à l'encadrement des tarifs des cantines scolaires,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Vu les difficultés financières actuellement rencontrées par les familles,
Décide de maintenir comme suit le prix du repas des élèves et fonctionnaires à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :

- élèves domiciliés au Nouvion
- élèves des classes fermées et regroupées
(tarifs selon quotient familial), à savoir :

A	0 à 318	=	1,50 €
B	319 à 460	=	2.00 €
C	461 à 670	=	2.40 €
D	671 à 971	=	2.80 €
E	972 et plus	=	3.20 €
- élèves domiciliés à l'extérieur du Nouvion = **4.00 €**
- tickets = **4.00 €**
- fonctionnaires = **4.00 €**

Il est ici précisé que l'achat de tickets (limités à 4 par mois et par élève) devra se faire en mairie.

Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que la facturation se fait de la manière suivante :

- * nombre de jours d'école multiplié par le prix du repas
- * les sommes dues sont mises en recouvrement à chaque vacances scolaires
seules sont décomptées :

a) les journées d'absence des élèves, causées par la maladie dès que cette absence est au moins de cinq jours consécutifs

b) les journées d'absence de l'instituteur : conférences pédagogiques, maladie, lorsque l'instituteur n'est pas remplacé et que les enfants ne mangent pas à la cantine.

Sollicite l'aide du Département pour le financement des frais de repas servis aux écoliers de l'enseignement primaire et pré-scolaire provenant des classes fermées et regroupées ou fréquentant des classes de perfectionnement.

2017 : engagement – liquidation & mandatement des dépenses d'investissement

Tenant compte des opérations d'investissement non programmées antérieurement au 31/12/2016 à réaliser entre le 1er Janvier 2017 et le vote du budget primitif,

Vu l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, journal officiel du 6 Janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989,

Le conseil Municipal,
à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, à savoir :

*2113 Terrains aménagés autres que voirie	1 000 €
*2115 Terrains bâtis	3 080 €
*2116 Cimetières	26 518 €
*2152 Installations de voirie	10 390 €
*21578 Autre matériel et outillage de voirie	1 539 €
*2184 Mobilier	1 147 €
*2188 Autres immob. Corp.	3 250 €
*2313 Constructions	8 725 €
*2315 Instal. Matériel outillage techniques	316 539 €

Loi Notre : base touristique du Nouvion

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Municipalité, le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre et des services de la Direction Régionale du Tourisme se sont réunis afin de préparer le transfert de la compétence tourisme à la CCTC au 1^{er} janvier 2017, imposé par la loi Notre du 7 Août 2015.

En l'absence de texte précis et face à la proximité de l'échéance, il a été décidé dans un premier temps d'étudier la possibilité d'une délimitation de périmètre pouvant constituer une Zone d'activité économique touristique.

L'ensemble présenterait une surface regroupant :

- L'actuel terrain de camping
- L'aire de camping-car
- Le Site du petit château
- Les parcelles comprises entre l'aire de camping-car et la RD26, et situées au sud de l'ancienne Sambre

Ce périmètre à définir pourrait être délimité suivant deux critères :

- Une réserve foncière suffisante et modulable permettant l'exploitation par un investisseur privé
- La préservation d'une partie de la base, notamment autour du Lac de Condé, restant accessible au public.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Prend acte de cette information.

Barrage du Lac de Condé-Travaux de mise en conformité : attribution du marché

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 2 lots séparés lancée le 8 septembre 2016 pour les travaux de mise en conformité du Barrage du Lac.

L'estimation du marché par le Maître d'œuvre (Antéagroup) était la suivante:

Lot 1: 686 150 € HT (options comprises) 823 380 € TTC
Lot 2: 44 470 € HT 53 364 € TTC

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie à deux reprises les vendredis 14 octobre 2016 et 21 octobre 2016, a analysé l'ensemble des cinq dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

Lot 1 : 60 % pour la valeur technique de l'offre
30 % pour le prix des travaux
10 % pour le délai

Lot 2 : 60 % pour la valeur technique de l'offre
40 % pour le prix des travaux

Pour le Lot 1 – Travaux de réfection du barrage : L'offre variante-(Traitement des matériaux de la digue pour réutilisation en remblais)-de l'Entreprise **SETHY – Agence Grand Est – 6 Rue des Tisserands – 57070 Metz** pour les montants suivants :

Offre de base :	547 860 € HT	657 432 € TTC
Option 1 :	1 200 € HT	1 440 € TTC
Option 2 :	700 € HT	840 € TTC

Total	549 760 € HT	659 712 € TTC
-------	---------------------	----------------------

Pour le Lot 2 : La CAO propose de déclarer ce lot infructueux car aucune offre n'a été remise

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
à l'unanimité

- attribut le Lot 1 relatif aux Travaux de Mise en conformité du barrage conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- déclare le Lot 2 infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une procédure adaptée pour un montant maximum de 45 000 HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budgets 2016 et 2017.

Décision modificative n° 4

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité
adopte la décision modificative n° 4 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Imputations</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
2033	Frais d'insertion	900,00€	
2051	Concessions et droits similaires	700,00€	
23150	Installations. mat. et outillage techn.		1600,00 €
		1 600,00 €	1600,00 €

FONCTIONNEMENT

60628	Autre fournitures non stockées	700,00 €	
61521	Entretiens de terrains	1 200,00 €	
615221	Entretiens de bâtiments publics	2 000,00 €	
615231	Entretien de voies	7 000,00 €	
615232	Entretien des réseaux	7 000,00 €	
61551	Entretien et répar. sur matériel roulant	2 000,00 €	
61558	Entretien des autres biens mobiliers	200,00 €	
6182	Doc. générale et technique	400,00 €	
6184	Versements organismes de formation	1 000,00 €	
6332	Cotisations versée au FNAL	200,00 €	
6336	Cotisations CDG et CNFPT	1 300,00 €	
6411	Personnel Titulaire	4 000,00 €	
64162	Emploi d'avenir	15 000,00 €	
6453	Cotisation aux Caisses de Retraite	6 200,00 €	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 200,00 €	
6475	Médecine du Travail	400,00 €	
65541	Fonds de compensation des charges ter.	35 100,00 €	
60633	Fournitures de Voirie		4 000,00 €
6413	Personnel non Titulaire		18 100,00 €
64168	Autres emplois d'insertion		4 000,00 €
6451	Cotisation à l'URSSAF		6 200,00 €
65548	Autres contributions		35 100,00 €
7473	Département		11 300,00 €
	Total	78 700,00 €	78 700,00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN

<u>Imputations</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
605	Achat de Matériel	1 000,00€	
7015	Ventes de terrains aménagés		1 000,00 €
		1 000,00 €	1000,00 €

Collège C. Quentin – séjour en Angleterre

Vu la lettre en date du 11 Octobre 2016 émanant des professeurs d'anglais du Collège Colbert Quentin sollicitant une aide financière pour le séjour en Angleterre du 21 au 24 mars 2017 pour 13 élèves.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention de 30.00 € par enfant, soit une somme totale de 390.00 € à la Coopérative du Collège C. Quentin pour le voyage sus désigné.

La dépense sera prélevée sur le budget 2017.

Personnel : Contrat d'assurances des risques statutaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2008,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015,

- Vu la délibération n°27.06.2016/04 du 27 juin 2016 qui fixe les modalités d'adhésion au contrat d'assurance contre les risques statutaires, proposé par le Centre de Gestion

- Considérant que le contrat concerne le décès et/ou l'invalidité et/ou l'accident de service et au moins un type de congés maladie ou de maternité

Le Conseil Municipal
à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion au taux de 0,2 % de la masse salariale

Classement voirie communale : Prolongement Rue Marc Blancpain

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

Décide d'ajouter, dans le tableau de classement des voies communales, la longueur de la **Rue Marc Blancpain** desserte du lotissement qui est de **400m**.

Arrête le classement des voies dans la voirie communale pour un montant total de **14 251m**.

Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : Inscription Axe Vert Le Nouvion-en-Thiérache

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre par délibération du 22 novembre 1994, après délibération des communes, le Conseil départemental de l'Aisne a adopté son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce plan garantit la pérennité des chemins inscrits. Au-delà de ce rôle de protection juridique, le Département a mené depuis janvier 1996 une politique d'aménagement et de promotion des circuits de randonnée.

Cette politique a été formalisée par la première chartre de valorisation de la randonnée signée le 7 juin 1996 assurant au titre du premier aménagement l'équipement des circuits des premiers cheminements valorisés.

Face à l'obsolescence de la signalétique directionnelle et dans l'objectif de la pérennité qualitative de cette politique, le Département a décidé de procéder à la définition d'une nouvelle ligne graphique adoptée le 4 juillet 2016 et au remplacement du mobilier de balisage en mettant la priorité pour chaque structure intercommunale sur les circuits les plus touristiques.

Au regard des circuits empruntant le territoire communal, il s'avère que certains chemins ne sont pas encore inscrits au PDIPR et qu'une délibération complémentaire est nécessaire afin de s'assurer de la pérennité des chemins. Il est donc demandé à la commune de prendre une délibération supplémentaire en ce sens.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans la mise en valeur et la découverte de notre commune, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'inscription supplémentaire ;
- d'accepter sur l'itinéraire du circuit « Axe Vert » traversant le territoire communal l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins suivants :

Ø Allée du Sous-Lieutenant François d'Orléans-Promenade Henri d'Orléans Comte de Paris

Ø Axe Vert – Le Nouvion vers Boué

Un plan de l'itinéraire et des chemins concernés est joint à la présente délibération.

- d'autoriser la communauté de communes de Thiérache du Centre à procéder à la pose de la signalétique de balise relative au circuit promu et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier ;

- d'autoriser Monsieur le Maire en cas de nécessité à prendre pour l'ensemble de l'itinéraire concernant la commune un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules tout terrain 4 x 4. Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants et pouvant être levée de façon temporaire pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions.

Sinistre - détérioration panneaux rue Paula Audubert- acceptation de l'indemnisation

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

accepte l'indemnité de l'assurance GAN, d'un montant de **289.94€**, suite à la dégradation de deux panneaux rue Paula Audubert, le 30 août 2016

Régime indemnitaire du Personnel Territorial

Vu la délibération du 25 Avril 2002 instaurant l'IAT, l'IEMP et l'IHTS pour la filière administrative,

Vu la délibération du 9 Décembre 2003 instaurant l'IAT, l'IEMP et l'IHTS pour la filière technique,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité décide,

de modifier la délibération du 9 Décembre 2003, à compter du 1^{er} octobre 2016, en y ajoutant la close suivante :

« Ces indemnités pourront être supprimés en cas d'absence pour 5 jours constatée au cours d'un même mois pour maladie ordinaire. Elle sera maintenue en cas d'absence ou d'hospitalisation pour accident du travail et dans le cas d'un congé maternité ou paternité »

Questions diverses :

Monsieur Lucien DESCAMPS informe le Conseil Municipal que les locaux de l'Espace culturel sont trop exigus pour accueillir les donateurs de Sang et demande la Salle de l'Espace Muséal.

Monsieur le Maire précise que ce lieu est avant tout réservé aux manifestations culturelles et lui propose d'utiliser la Salle Polyvalente.

Mme TRANÇOIS Delphine, se faisant porte-parole du Tennis Club Nouvionnais, remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour les travaux de réfection de l'éclairage à la Salle de Tennis.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux est de 8 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 00.

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mme COCQUELET	Excusée pouvoir à Mr Loiseau	Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS	
Mme SIMON		Mme FIECHA		Mr POULAIN	
Mme BONNETERRE		Mr OUBRY	Excusé pouvoir à Mr Poulain	Mme ARMBRUST	
Mr TROCHAIN		Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT	
Mme TRANCOIS		Mr EKMAN			